



Succession d'un grand oncle

Par Julijadou

Bonjour

Un grand oncle de mon père est décédé récemment.

Ce grand oncle n'était pas marié et n'avait pas d'enfants.

Il avait une soeur (ma grand mère paternelle) qui est décédée il y a 7 ans.

Ma grand mère avait 2 enfants 1 fils (mon père) et une fille.

Mon père est décédé lui aussi. Mon père a eu 3 enfants.

J'ai eu un entretien avec le notaire qui m'a expliqué la "pyramide".

Donc ma tante hérite de la moitié de l'actif de mon grand oncle, et les 3 enfants de mon père dont je fais partie de l'autre moitié. Jusque là tout va bien, j'ai compris.

Maintenant je m'interroge sur différents points à savoir :

- A quel taux je vais être taxer (je sais que c'est en fonction du montant de l'actif). J'ai cru comprendre que la tarif applicable entre frères et soeurs est de 45 % (succession de plus de 24 430 euros) est ce cela ? venant en représentation de ma grand mère puis de mon père, est ce que c'est sur ce taux là que je vais être imposée. Ou bien au titre de petit neveu /nièce (et donc 55 %) ?

- Pour une assurance vie, le capital a été placé après les 70 ans de mon grand oncle, donc un seul abattement de 30500 euros pour tous les contrats et bénéficiaires. Est ce que les sommes des assurances vie doivent être réintégrées dans la succession ? Et si oui est ce que c'est la totalité capital et intérêts qui doivent être réintégrés ?

Je vous remercie pour l'aide que vous pourrez m'apporter.

Bien à vous

Par ESP

Bonjour

La représentation ne devrait pas jouer à votre niveau, donc 55% je pense.

[url=https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/heritage-representation-neveux-nieces-quand-7629.htm]https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/heritage-representation-neveux-nieces-quand-7629.htm[/url]

Par Julijadou

Bonjour

Je vous remercie pour cette réponse.

Cordialement